

L'assistante maternelle

Du particulier employeur régi par la convention collective du 06 octobre 2021

Présentation

L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle.

L'agrément de l'assistante maternelle est délivré par le Conseil Départemental qui atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil des jeunes enfants et précise le nombre d'enfants pouvant être accueilli simultanément, leur âge et les périodes d'accueil.

Il est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le parent est employeur de l'assistante maternelle : un contrat de travail, signé entre les 2 parties précise les conditions d'emploi (nom de l'enfant accueilli, la période, les horaires d'accueil, les congés, la mensualisation...)

Une annexe au contrat précise les conditions d'accueil de l'enfant (transport, autorisations, alimentation, sommeil...)

La disponibilité des places varie en fonction de chaque assistante maternelle, de la période demandée, de l'occupation des places d'agrément.

Le Relais Petite Enfance A PETITS PAS, des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Ascaïn, Ahetze, Guéthary et Arbonne dont le siège se situe au Pôle Petite Enfance est un lieu d'information pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.

Le RPE met à disposition des familles, sur demande de leur part, une liste des assistantes maternelles pour chaque commune.

La signature de contrat est dépendante de plusieurs critères :

- des besoin des familles, en termes de temps d'accueil (horaires, jours de travail ...)
- des disponibilités chez l'assistante maternelle en lien avec son agrément
- de la cohérence entre les valeurs éducatives de la famille et le projet de travail de l'AM

Le RPE contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la responsabilité peuvent venir au Pôle Petite Enfance ou dans des salles mises à disposition par les communes du RPE pour participer à des temps collectifs avec l'animatrice. Ce service est libre et gratuit.

Tarifs

Au 1^{er} mai 2024, le salaire horaire minimal par enfant est de 3,50€ brut.

Le versement de l'allocation du complément libre choix du mode de garde est soumis à l'impératif de ne pas dépasser par jour et par enfant 58,25€ brut.

A cette rémunération mensualisée, viendra s'ajouter des indemnités d'entretien, de repas, de transport (sous conditions)

Le site du PAJEMPLOI est le site ressource des familles employeur.

Infos Relais Petite Enfance intercommunal A PETITS PAS

Animatrice : Constance BIDART

Pôle Petite Enfance – Avenue de l'Ichaca

64500 Saint-Jean-de-Luz

07.63.59.42.26 - rpe.apetitspas@saintjeandeluz.fr